



Le jeune père salarié bénéficie-t-il d'une protection contre le licenciement ?

Vérfié le 03 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, pendant les 10 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Durant cette période, l'employeur ne peut pas licencier un jeune père salarié (sauf **faute grave** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137>) ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant).

La protection s'applique aussi bien pendant les périodes d'absence du père que pendant les périodes de travail.

Textes de référence

- **Code du travail** : article L1225-4-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029334564&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029334564&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)